

**DECISION N°2024-24 DU PRESIDENT PORTANT APPROBATION
DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE
AUX COVOITUREURS ET DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020 - 70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu le projet de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs et le projet de la convention de prestation de services entre la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et la société COMUTO SA ;

DECIDE

Article 1^{er}

Considérant que l'opérateur de covoiturage BlaBlaCar Daily est implanté sur le Territoire de la CCHMV et qu'il :

- a su développer un réel savoir-faire en matière d'accompagnement des collectivités, des employeurs et de communication terrain auprès du grand public lui permettant ainsi de bénéficier d'une forte communauté de covoitureurs ;
- met en avant sur son application les points de rencontre covoiturage spécifiques à la CCHMV ;
- a mis en place des mécanismes spécifiques de vérification d'identité des covoitureurs, de confirmation de leurs trajets et de leur conformité afin d'offrir des garanties suffisantes sur la bonne utilisation de l'incitation financière aux covoitureurs.

Dans ce contexte, la CCHMV souhaite continuer à encourager et développer la pratique du covoiturage sur son territoire par l'intermédiaire de la plateforme BlaBlaCar Daily du 15 juillet au 30 septembre (maximum).

Il est ainsi décidé de conclure une convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs afin d'organiser les modalités du versement de l'aide pour chaque trajet en covoiturage réalisé via l'application BlaBlaCar Daily, ainsi qu'une convention relative à la prestation de services la société COMUTO SA qui permet le versement de l'aide sur sa plateforme BlaBlaCar Daily.

Article 2

Une convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs et une convention relative à la prestation de services sont conclues entre la CCHMV et la société COMUTO SA, pour une durée de 2 mois et demi, afin de confier à cette société le reversement des aides aux covoitureurs qui utilisent l'application BlaBlaCar Daily.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa Publication.

Fait à Modane, le 12 juillet 2024,

**Le Président
Christian SIMON**

Pour le Président empêché
Le Vice Président

